Image not found or type unknown

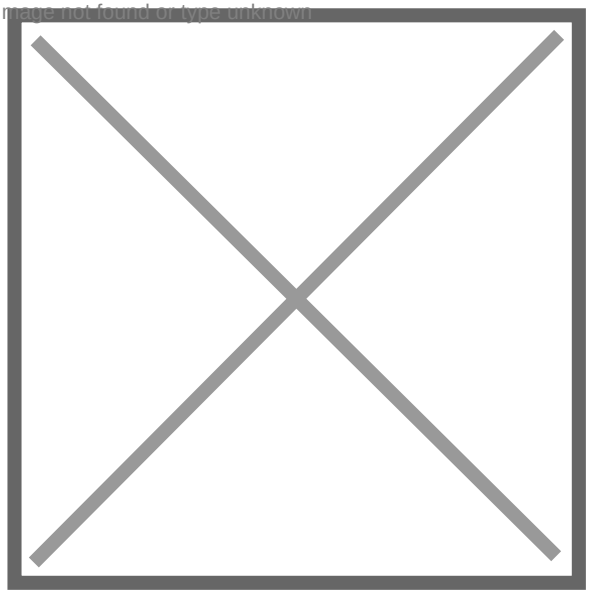

Démission d'un président d'une association 1901

Par **xam214**, le **04/12/2015** à **17:21**

Bonjour tout le monde,

Je vous écrit car je suis trésorier d'un club de sport donc d'une assaciation 1901, et pour des raisons internes le président à donner sa démission cette semaine.

Aujourd'hui nous sommes dans le flou le plus total car nous ne savons pas comment procéder afin de garder notre club en vie et ne pas en faire partir les 150 licenciés de notre association.

J'aurai aimer avoir des lumieres sur la suite des évenements, les étapes à suivre ainsi est il necessaire de réélire un président car j'ai lu sur un autre site qu'il était possible de ne pas convoquer d'AG exeptionnelle et que le trésorier et la secrétaire pouvait prendre la direction du club jusqu'à la prochaine assemblée général qui se déroulera pour notre part courant du mois de juin 2016.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Bonne soirée

Par **morobar**, le **04/12/2015** à **19:32**

Bonjour tout seul (ainsi qu'aux autres),
Les statuts de l'association indiquent le collège électoral en charge de nommer/désigner/élire

le président.
Le cas le plus classique est la désignation avec un mandat limité dans le temps d'administrateurs par l'AG, lesquels désignent ensuite le président parmi eux.
Personne ne peut se substituer au président hors des éventuelles délégations, car c'est lui le responsable civil et pénal.
Vous devez donc nommer ou faire nommer le président selon le mode de désignation prévu par les statuts.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés